

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez:

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

DECIDE

Article 1 :

- de valider les termes du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire joints ;
- de fixer les tarifs comme suit pendant la période d'ouverture du 11 juillet au 30 septembre 2016 :

↳ **Pour les groupes de minimum 20 caravanes à maximum 50 caravanes :**

- Caution : 200 € / groupe
- Forfait stationnement :
 - 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - 20 € / caravane de vie (si absence de caravane double essieu) / semaine ou moins de 7 jours

Article 2 : La durée d'occupation de l'Aire de Grand Passage est limitée à 7 jours renouvelable une fois.

Fait à Mourenx, le 23 juin 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

